



Arrêté fédéral relatif au programme d'armement 2019

du 24 septembre 2019

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 20 février 2019 sur l'armée 2019²,
arrête:

Art. 1 Principe

Le programme d'armement 2019 est adopté.

Art. 2 Crédit d'ensemble

¹ Un crédit d'ensemble de 861 millions de francs est accordé pour les crédits d'engagement énumérés en annexe.

² Le crédit d'ensemble est assujetti au frein aux dépenses.

Art. 3 Transferts à l'intérieur du crédit d'ensemble

¹ Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports est habilité à procéder à des transferts dans le cadre du crédit d'ensemble.

² L'augmentation maximale autorisée des crédits d'engagement au moyen de transferts de crédits est de 5 % par crédit.

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 6 juin 2019

La présidente: Marina Carobbio Guscetti
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 24 septembre 2019

Le président: Jean-René Fournier
La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 101

² FF 2019 2153

Annexe
(art. 2)**Crédits d'engagement**

Crédits d'engagement	millions CHF
Crédits d'engagement spécifiés séparément	861
– Intensificateurs de lumière résiduelle, appareils à image thermique et dispositifs de visée laser	213
– Système d'exploration tactique	380
– Mortiers 8,1 cm 19	118
– Camions	150
Crédit d'ensemble pour le programme d'armement 2019	861